
RE: TR: Message du site Internet du SIS 67

1 message

VEDEL Vincent <Vincent.VEDEL@sis67.alsace>

30 janvier 2023 à 09:34

À : "fede.apiculteurs67@gmail.com" <fede.apiculteurs67@gmail.com>

Cc : TROST Francois <Francois.TROST@sis67.alsace>

Bonjour,

Le SIS 67 s'inscrit dans le cadre de la réglementation concernant les frelons asiatiques à savoir :

- **- La réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture (article D.201-1 du code rural et de la pêche maritime)**

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ([arrêté du 26 décembre 2012](#)).

« Ce classement implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de ce danger sanitaire est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire (article L.201-1 du CRPM) notamment en imposant certaines actions de lutte aux apiculteurs (article L.201-4 du CRPM) pour favoriser la réussite de la stratégie. »

- **- La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) suivie par le ministère de la transition écologique et solidaire**

Au niveau européen, le frelon asiatique figure désormais dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne qui a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 ([règlement d'exécution \(UE\) 2016/1141](#)), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes).

Les opérations de lutte sont définies par l'article L.411-8 du même code : « dès constat de la présence dans le milieu d'une espèce figurant dans les arrêtés ministériels EEE, l'autorité administrative (le préfet de département, désigné par le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales) peut procéder ou faire procéder (...) à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens » d'espèces exotiques envahissantes. »

En conséquence, il faut noter que ce sont des organismes privés à la charge des apiculteurs en charge de cette lutte. **Pour notre part nous n'intervenons qu'en cas d'urgence et faisons payer la prestation pour les personnes privées.**

Je me tiens à votre disposition pour échanger à ce propos.

Cordialement,

Capitaine Vincent VEDEL*Chef du Bureau DECI et Habitation*



Conseiller Technique Départemental du Risque Animalier

Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin – SIS 67

Le Prisme, 2 route de Paris - 67087 Strasbourg Cedex 2

Tél. 03 68 00 26 45 - Port. 06 23 86 36 11

Courriel : vincent.vedel@sis67.alsace

De : TROST Francois

Envoyé : vendredi 27 janvier 2023 15:36

À : VEDEL Vincent; MARTIN Olivier-Pierre

Cc : FOURNAISE Nathalie; PETIT Patrice

Objet : Fwd: TR: Message du site Internet du SIS 67

Les copains du RAN, pouvez vous apporter une réponse ?

Merci

----- Message transféré -----

De : Contact Internet <Contact.Internet@sis67.alsace>

Date : 27 janv. 2023 14:30

Objet : TR: Message du site Internet du SIS 67

À : TROST Francois <Francois.TROST@sis67.alsace>

Cc : PETIT Patrice <Patrice.PETIT@sis67.alsace>

Bonjour François,

Tu trouveras ci-dessous une demande de la fédération des apiculteurs.

Je sais que nous avons une procédure opérationnelle mais je ne sais pas si c'est le sens exact de la demande.

Bon week-end,

Nathalie

-----Message d'origine-----

De : SIS du Bas-Rhin [<mailto:noreply@sis67.alsace>]

Envoyé : vendredi 27 janvier 2023 12:03

À : Contact Internet <Contact.Internet@sis67.alsace>

Objet : Message du site Internet du SIS 67

Objet : Message du site Internet du SIS 67

==Coordonnées==

Nom : LICKEL

Prénom : Gérard

Adresse : 23a, rue des Carrières
Code postal : 67350
Ville : VAL DE MODER
Email : fede.apiculteurs67@gmail.com
Téléphone : 06 34 40 52 77
Société : Fédération Départementale des Apiculteurs du Bas Rhin

==Personnel du SDIS 67==

Affectation :
Matricule :

==Message==

Bonjour,

Le Frelon asiatique fait petit à petit son entrée dans le Bas Rhin (plusieurs nids repérés en 2022).

Afin de prévenir l'ensemble de nos 1500 adhérents du Bas Rhin, j'aimerais connaître votre position vis à vis de cet insecte dans notre département.

Merci pour votre réponse.

Pièce jointe :

https://www.sis67.alsace/sites/default/files/webform/piece-jointe/arrivee_du_frelon_asiatique.pdf